



Régies de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger.

**DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE
INFERIEURE A 36KVA (1 demande par point de comptage)**

Je soussignéQualité :
Représentant l'établissement (nom et forme juridique de la société) :

Adresse de facturation :

Téléphone : Email : Fax :

Demande à la Régie Electrique de

- Montvalezan
- Sainte-Foy-Tarentaise
- Tignes
- Villaroger

l'alimentation électrique temporaire de l'installation (localisation précise du chantier):

.....
.....

Pour la durée du : au :

Conformément à l'article 1^{er} - Alinéa 3 du décret N° 72.1120 du 14 décembre 1972 :

Ce raccordement de caractère temporaire est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple, alimenter l'installation intérieure d'une habitation, d'un local sans CONSUEL. Je reconnais que la Régie Electrique pourra donc, même sans préavis, effectuer la suspension des fournitures d'énergie électrique au point de livraison indiqué, en cas de manquement à cette interdiction, ainsi que bien entendu, à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Le coffret de comptage et le câble nécessaire à son raccordement seront fournis :

- Par moi-même. Je déclare que ces matériels sont conformes aux prescriptions en vigueur, et le coffret équipé d'un disjoncteur différentiel 500 mA de coupure générale.
- Par la Régie. Dans ce cas, une location d'un montant mensuel sera perçue en fonction du bordereau de prix de la Régie Electrique.

Le disjoncteur sera réglé à une puissance de KVA. Mono Tri

Dans tous les cas, le rôle du disjoncteur de coupure générale n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes. Conformément à la norme NF C 15-100, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA est installé en aval de l'appareil de coupure générale.

Cette disposition nécessaire en vue d'assurer la protection des biens et des personnes a été prise au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur. En conséquence, je dégage la Régie Electrique de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Pièces à fournir pour l'ouverture d'un contrat : copie recto verso carte d'identité (du gérant pour les sociétés) - Kbis pour les sociétés - RIB